



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: CLPA/CCA/UNFCCC-COP21/1st

GENÈVE, le 31 juillet 2015

Objet: Vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 11), Paris (France), 30 novembre-11 décembre 2015

Suite à donner: Les représentants des SMHN sont encouragés à prendre une part active aux délibérations de la COP 21 et de la CMP 11 relatives à la science du climat et aux services climatologiques et à appuyer la mise en œuvre, sous les auspices de l'OMM, du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC)

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendra à Paris (France) du 30 novembre au 11 décembre 2015, en même temps que la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 11). À cette occasion auront aussi lieu les sessions suivantes:

- La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (SBSTA 43);
- La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 43).

Le segment de haut niveau de la COP 21/CMP 11 se tiendra du 9 au 11 décembre 2015.

Encouragée par l'expérience positive des sessions précédentes de la COP, du SBI et du SBSTA, l'OMM prépare activement sa participation à la conférence. Elle prendra part aussi aux manifestations parallèles qui la concernent, organisées sous l'égide des Nations Unies, en coordination avec des programmes climatologiques parrainés et d'autres organisations partenaires du système des Nations Unies. Les dates et le programme des manifestations intéressant l'OMM, ainsi que la documentation et les ressources correspondantes, seront publiés sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse suivante: <http://www.wmo.int/events/COP>. L'OMM sera également active dans l'espace d'exposition de la COP 21 qui mettra en valeur l'unité d'action des Nations Unies, où elle présentera des documents et des publications consacrés au rôle que joue la climatologie dans les activités liées à la CCNUCC.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6862)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Les décisions exposées ci-après, prises par la Conférence des Parties à sa vingtième session, en décembre 2014, et par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique à sa quarante-deuxième session, en juin 2015, offrent un aperçu des initiatives en cours ainsi que des contributions récentes aux activités menées au titre de la Convention. Quatre des axes de travail suivis dans ce contexte intéressent particulièrement l'OMM et ses membres:

1. Mesures d'atténuation: L'appel de Lima en faveur du climat

L'une des décisions clés de la COP 20 concerne le respect des engagements pris à Doha pour l'horizon 2020. La COP a pris note «avec une vive préoccupation de l'écart significatif entre l'effet cumulé des engagements des Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels». Rappelant l'objectif de la Convention énoncé dans son article 2¹, la Conférence des Parties a confirmé, par cette décision, qu'elle avait l'intention, à sa vingt et unième session, d'adopter un «protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties» et réaffirme «son engagement de parvenir en 2015 à un accord ambitieux qui reflète le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, compte tenu de la diversité des situations nationales». Une fois mis en œuvre, un accord de cette nature aurait de profondes incidences sur le plan économique pour presque tous les pays du monde, en particulier dans le secteur de l'énergie. Des négociations sont en cours au sein du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, en vue d'établir le texte du futur accord à la lumière de l'annexe de l'Appel de Lima en faveur du climat. Le texte de négociation (document FCCC/ADP/2015/1) adopté à Genève lors de la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial sert de base aux discussions qui doivent déboucher sur l'accord souhaité en 2015. La neuvième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial s'est tenue à Bonn en juin 2015. À cette occasion, les Parties ont mis en place les mécanismes qui permettront aux négociations d'aboutir à l'échéance prévue à Paris. Le Groupe se réunira de nouveau en août/septembre et octobre prochains pour apporter la touche finale aux éléments de l'accord, la difficulté consistant à raccourcir le texte. Une tâche plus complexe sera d'instaurer un climat de confiance pour les négociations à venir. Les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) sont donc invités à réfléchir aux conséquences de la décision prise à Lima pour ce qui concerne, d'une part, les besoins en services climatologiques destinés à favoriser le passage à une économie à faible émission de carbone, notamment grâce à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, et, d'autre part, les besoins en observations relatives à la composition de l'atmosphère.

2. Adaptation: Plans nationaux d'adaptation

La COP 20 a fait siennes les conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre en ce qui concerne les plans nationaux d'adaptation. Dans sa décision, la Conférence «reconnaît que le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation est essentiel pour renforcer les capacités d'adaptation et réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques». Cette décision associe

¹ ARTICLE 2: L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

expressément l'élaboration des plans nationaux d'adaptation au Fonds vert pour le climat (voir ci-après). Les SMHN des pays concernés sont encouragés à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, non seulement pour étayer le processus, mais aussi pour avoir accès aux ressources disponibles, notamment dans le cadre du Fonds vert pour le climat, l'attribution de ces dernières se faisant normalement en fonction des priorités définies dans les plans en question.

3. Pertes et préjudices: Le Mécanisme international de Varsovie

Le plan de travail établi par le Comité exécutif provisoire du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices, consultable à l'adresse suivante: http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?preref=60008121, a été adopté en vertu d'une décision de la COP 20 (voir à l'adresse suivante: http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/decisions/application/pdf/auv_cop20_lossanddamage.pdf). Entre autres choses, ce plan de travail, qui est présenté dans l'annexe 2 du rapport du Comité exécutif provisoire, invite «les organismes et les experts compétents à collaborer avec le Comité exécutif pour faciliter l'accès à l'information, notamment au moyen de mécanismes de collaboration, de bases de données et de technologies permettant de surveiller les effets, et favoriser les démarches visant à remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les phénomènes qui se manifestent lentement». L'OMM a présenté officiellement un document de fond au Secrétariat de la CCNUCC, dans lequel elle explique comment les SMHN pourraient contribuer à ce processus (voir à l'adresse suivante: <https://www.wmo.int/pages/meetings/documents/179.pdf>). Cette décision a en outre fixé la composition du Comité exécutif (voir à l'adresse suivante: https://unfccc.int/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/items/8806.php). Cette décision prévoit par ailleurs que les organismes des Nations Unies participent activement aux réunions d'équipes d'experts et d'autres organes subsidiaires.

4. Fonds vert pour le climat

La COP 20 a adopté un certain nombre de dispositions relatives au Fonds vert pour le climat. Les Parties se sont notamment félicitées des annonces de contributions s'élevant au total à 10,2 milliards de dollars des États-Unis (voir à l'adresse suivante: http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/decisions/application/pdf/auv_cop20_gcf.pdf). Le Fonds vert pour le climat a huit objectifs stratégiques, dont la production d'énergie à faibles émissions et l'amélioration de la sécurité dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau et des moyens de subsistance, en particulier pour les populations les plus vulnérables (voir à l'adresse suivante: <http://news.gcfund.org/>). Il comprend un mécanisme en faveur du secteur privé destiné notamment à encourager les investissements dans les énergies renouvelables. Les pays qui souhaitent accéder aux ressources du Fonds devront désigner une autorité nationale. Un programme de préparation d'un montant maximal d'un million de dollars des États-Unis par année et par pays sera mis en place à leur intention, afin d'aider les organismes nationaux à se faire accréditer et à mettre au point des projets susceptibles d'être financés par le Fonds. Les organismes des Nations Unies peuvent eux aussi bénéficier du Fonds; l'OMM est d'ailleurs en train de mettre au point une demande d'accréditation. Les projets financés par le Fonds sont répartis dans quatre catégories: les microprojets (moins de dix millions de dollars É.-U.), les petits projets (10 à 50 millions de dollars É.-U.), les projets de taille moyenne (50 à 250 millions de dollars É.-U.) et les grands projets (plus de 250 millions de dollars É.-U.). Les ressources du Fonds seront réparties à parts égales entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation. En outre, la moitié des ressources destinées à soutenir les efforts d'adaptation sera attribuée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. *Les SMHN sont encouragés à collaborer avec les autorités nationales désignées et*

l'OMM pour examiner le financement d'initiatives dans les domaines liés aux décisions prises par la COP 20 concernant les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que les pertes et les préjudices. Pour obtenir des précisions, des renseignements ou des indications supplémentaires, vous êtes invité(e) à contacter le Bureau de la mobilisation des ressources de l'OMM.

Vous trouverez ci-dessous d'autres décisions qui pourraient présenter un intérêt pour les Membres de l'OMM. J'ai le plaisir de vous informer que, pour plusieurs d'entre elles, il est pris note avec satisfaction des initiatives menées actuellement par l'OMM et de sa contribution aux activités relevant de la Convention:

Recherche et observation systématique (quarante et unième session du SBSTA)

- a) Dans ses conclusions, le SBSTA a pris note du programme de travail relatif au Système d'observation du climat mondial (SMOC) pour 2015. Il a prié le Secrétariat du SMOC de lui soumettre un rapport d'activité à sa quarante-troisième session, lors de la COP 21, ainsi qu'un nouveau plan de mise en œuvre à sa quarante-cinquième session, lors de la COP 22. Le SMOC a en outre soumis un rapport intérimaire à la quarante-deuxième session du SBSTA, en juin 2015, sur l'atelier qu'il a organisé en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la CCNUCC à Bonn, en février 2015. (voir à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sbsta/eng/l04.pdf>).
- b) Le SBSTA a également pris note du document de l'OMM relatif à la deuxième session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques (voir ci-dessous). Il a aussi prié l'OMM de lui rendre compte à sa quarante-troisième session, qui aura lieu en décembre 2015 lors de la COP 21, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du CMSC (voir à l'adresse suivante: http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/6911.php?prir ef=600008193#beg).
- c) Le SBSTA a par ailleurs noté avec satisfaction le cinquième Rapport d'évaluation du GIEC. Il a invité ce dernier à continuer de fournir aux Parties des informations pertinentes sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des changements climatiques, en tenant compte des travaux de la CCNUCC au moment de déterminer ses produits et cycles d'évaluation futurs (voir à l'adresse suivante: http://unfccc.int/files/meetings/lima_dec_2014/decisions/application/pdf/auv_cop20_ar5ipcc.pdf).

Programme de travail de Nairobi concernant les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (quarante-deuxième session du SBSTA)

Le SBSTA a noté qu'il importait de renforcer la coopération et de resserrer les liens entre le programme de travail de Nairobi et les autres volets de travail et organes relevant de la Convention concernés, afin que les connaissances transmises dans le cadre de ce programme se traduisent par des mesures plus efficaces en faveur de l'adaptation. Dans ses conclusions préliminaires, le SBSTA a aussi décidé d'examiner et d'étoffer, à sa quarante-quatrième session qui se tiendra en mai 2016, les activités relevant du programme de travail qui facilitent l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation.

Déclaration ministérielle sur l'éducation et la sensibilisation

Les ministres réunis à la COP 20 ont adopté une déclaration sur l'éducation et la sensibilisation, dans laquelle ils ont réaffirmé l'importance de l'article 6 de la Convention et de l'alinéa e) de l'article 10 du Protocole de Kyoto, qui portent sur le développement des capacités, et ont encouragé toutes les Parties à participer aux travaux menés par les groupes d'experts, notamment intergouvernementaux, créés sous l'égide des Nations Unies pour traiter des questions liées à l'éducation, aux changements climatiques, aux sciences naturelles et à la sensibilisation de la population, et à tirer profit de ces travaux. L'OMM a revu sa stratégie de développement des capacités en vue de répondre à cet objectif et contribue à l'application de l'article 6 de la CCNUCC en améliorant le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les travaux des experts ainsi que les infrastructures à leur disposition. Elle aide en outre les utilisateurs à mieux comprendre comment la climatologie peut contribuer au développement durable.

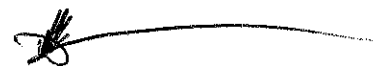
Programme de travail de Lima relatif au genre

Les participants à la vingtième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC ont décidé de mettre en place un programme de travail de deux ans pour favoriser l'équilibre hommes-femmes et instaurer des politiques climatiques qui tiennent compte de cet enjeu et répondent à l'objectif d'une participation effective des femmes aux organes créés en vertu de la Convention. Lors d'une discussion de haut niveau sur la situation spécifique des femmes vis-à-vis des changements climatiques, la Sous-Secrétaire générale de l'OMM a présenté les conclusions de la récente Conférence de l'OMM sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques. Elle a également annoncé que l'OMM, l'UNITAR et le Secrétariat de la CCNUCC mettaient en place, avec le soutien d'ONU-Femmes, un programme de formation à l'intention des femmes exerçant des fonctions de direction. Ce programme a été lancé en mai 2015, à l'occasion du Dix-septième Congrès météorologique mondial. Il vise à développer les compétences des déléguées au Congrès qui ont trait aux questions relatives au temps, au climat et à l'eau.

Enfin, j'ai constaté avec plaisir qu'une vingtaine de directeurs de services hydrométéorologiques et représentants permanents ont assisté à la COP 20, parmi lesquels figuraient les présidents des Conseils régionaux II (Asie), V (Pacifique Sud-Ouest) et VI (Europe). En outre, quelque 130 représentants de 64 SMHN accompagnaient les délégations nationales. La COP 21, qui doit déboucher à Paris sur un nouvel accord international sur le climat applicable à tous les pays, sera une conférence cruciale. J'espère donc que les directeurs et les représentants des SMHN mettront à profit cette occasion exceptionnelle de jouer un rôle actif.

Je vous encourage à participer à la COP 21 en tant que membre de votre délégation nationale, afin de renforcer la contribution des SMHN, aux côtés d'autres partenaires nationaux, à la mise en œuvre de la CCNUCC, et à formuler des avis scientifiques dans votre domaine de compétence. Si vous-même ou certains de vos collaborateurs envisagez de participer à cette session, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en informer au plus tard **le 2 novembre 2015**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(J. Lengoasa)
pour le Secrétaire général